

SD-CV/CB/SB – 2022/1105

DG 2022-1598-A

D220

DOCUMENTS/ARRETES/PERILS/2022/7RUEMARTINBERNARD/1105VILLEMISEENSECURITEIMMEUBLE.DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code civil, notamment les articles 2384-1, 2384-3 et 2384-4
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;
- CONSIDERANT la procédure engagée le 5 mars 2021 auprès du Tribunal Administratif de Lyon pour la désignation d'un expert dans le cadre de l'état de salubrité et de sécurité de l'immeuble sis 7 rue Martin Bernard, cadastré section BK numéro 549, appartenant à Monsieur Pierre RICHARD, domicilié à CHALAIN LE COMTAL (42600) 152 rue du Stade,
- VU l'arrêté municipal n° 2022/0262 en date du 6 avril 2022 portant mise en œuvre de la procédure de mise en sécurité de l'immeuble précité car mettant en cause la sécurité publique ou/et des occupants,
- CONSIDERANT la visite du bien en date du 10 novembre 2022 par Monsieur Jean-Michel DRAVERT, expert près la cour d'appel de Lyon, à la demande de la commune et faisant suite aux travaux réalisés par Monsieur Pierre RICHARD,
- CONSIDERANT le rapport établi par Monsieur DRAVERT en date du 14 novembre 2022 constatant la persistance de désordres dans l'immeuble et faisant état de travaux à réaliser, à savoir :
  - Rénovation de la couverture à terminer sur l'ensemble du bien,
  - Nécessité d'interdire l'accès au logement du 2<sup>ème</sup> étage côté rue,
- CONSIDERANT l'ensemble des éléments techniques mentionnés dans le rapport de l'expert en date du 14 novembre 2022,
- CONSIDERANT, qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient de poursuivre la procédure de mise en sécurité afin que la sécurité des occupants et /ou des tiers soit sauvegardée,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2022/0262 en date du 6 avril 2022 sont abrogées et remplacées par les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : Monsieur Pierre RICHARD domicilié à CHALAIN LE COMTAL (42600) 152 rue du Stade, propriétaire de l'immeuble sis à MONTBRISON (42600) 7 rue Martin Bernard – cadastré section BK numéro 549, est mis en demeure, suivant les mesures préconisées par Monsieur l'expert :

- de poursuivre les travaux de réparation de l'ensemble de la toiture ;
- d'interdire à l'habitation et à toute utilisation les locaux sis au 2<sup>ème</sup> étage côté rue.



ARTICLE 3 : Monsieur Pierre RICHARD domicilié à CHALAIN LE COMTAL (42600) 152 rue du Stade, propriétaire de l'immeuble sis à MONTBRISON (42600) 7 rue Martin Bernard – cadastré section BK numéro 549, est mis en demeure, suivant les éléments techniques mentionnés dans le rapport sus-visé :

- d'effectuer les purges des enduits de l'ensemble des façades présentant des risques de détachement et de chute d'éléments ;
- de poser des étais devant les meneaux des ouvertures de la grande pièce de l'ancien logement du 2<sup>ème</sup> étage, côté rue.

#### ARTICLE 4 : DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

4-1 L'ensemble des travaux prescrits dans les articles 2 et 3 du présent arrêté municipal devront être réalisés avant le 4 DECEMBRE 2023 (soit 18 mois depuis la date de notification de l'arrêté municipal initial n° 2022/0262 en date du 6 avril 2022, prolongés de la durée entre la réalisation des travaux et la visite de l'expert).

4-2 La personne mentionnée à l'article 2 est tenue d'assurer, le cas échéant, le relogement des occupants en application des articles L.521-1 et L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également avoir informé les services de la mairie de l'offre de relogement qu'elle a faite aux occupants.

À défaut, pour la personne concernée, d'avoir assuré le relogement des occupants, celui-ci sera effectué par la commune aux frais du propriétaire.

#### ARTICLE 5 :

5-1 Faute pour la personne mentionnée à l'article 2 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article, il y sera procédé d'office à ses frais, ou à ceux de ses ayants droit, dans les conditions précisées à l'article L. 511-16 du code de la construction et de l'habitation.

5-2 La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose la personne mentionnée à l'article 2 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation.

#### ARTICLE 6 :

La personne mentionnée à l'article 2 est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe 1.

#### ARTICLE 7 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

#### ARTICLE 8 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une première inscription au fichier immobilier, à la diligence du maire en application des articles 2384-1 et 2384-3 du code civil.

Si la mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité a été notifiée à la personne mentionnée à l'article 2, ou à ses ayants droit, la publication de cette mainlevée emporte caducité de la présente inscription, dans les conditions prévues à l'article 2384-4 du code civil.

#### ARTICLE 9 :

La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

La personne mentionnée à l'article 2, ou ses ayants droit, tient à disposition des services de la mairie tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

#### ARTICLE 10 : NOTIFICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 2 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera également notifié aux occupants de l'immeuble, à savoir à :

- Mme / Mr WALACK Régis
- Mme / Mr FOURNAND Olivier
- Mme / Mr BERGER
- Mme / Mr BALTHAZARD.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

#### ARTICLE 11 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Le présent arrêté est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat/au Maire, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

#### ARTICLE 12 : PUBLICATIONS

- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de publicité foncière ou au livre foncier (en Alsace-Moselle), dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public.

- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du



### ARTICLE 13 : RECOURS

13-1 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

13-2 Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

13-3 Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 14 : copie du présent arrêté municipal sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Gendarmerie nationale,
- Police municipale,
- Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine /10 rue Claudius Buard, CS 10225 - 42103 Saint-Etienne cedex 2,
- Agence régionale de Santé ARA - CS 93383 - 69418 Lyon cédex 03 / [ars-dt42-environnement-sante@ars.sante.fr](mailto:ars-dt42-environnement-sante@ars.sante.fr),
- LFa / Direction de l'Habitat et des projets urbains,
- Centre de secours de Montbrison,
- Direction des Affaires Sociales / ville de Montbrison,
- Direction technique / Unité Droit du sol,
- Pôle CTM / espace public,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Monsieur Pierre Richard / 152 rue du Stade - 42600 Chalain le Comtal,
- Mesdames et Messieurs les occupants de l'immeuble 7 rue Martin Bernard 42600 Montbrison.

Le 23 décembre 2022

Christophe BAZILE  
Maire de Montbrison

Président de Loire-Forez agglo

